

Légende

-  Limite de zone
-  Limite de la zone d'aménagement concerté (ZAC)
-  Réserve d'équipement
-  Espace boisé classé
-  Principe de desserte
-  Zone de bruit
-  Secteurs archéologiques (voir annexe au rapport)

Élément de patrimoine à protéger

BATI_REM

-  Maisons à protéger
-  Commerces à protéger

Zones de PLU

-  UA : secteur urbain dense
-  UAa : secteur urbain très dense
-  UCV : secteur dont la hauteur maximale des constructions au faîte est 14m
-  UCVa : secteur dont le nombre de niveaux est limité à R+1+C
-  UD : secteur d'habitat pavillonnaire, implantation contrainte
-  UE : secteur d'habitat pavillonnaire, implantation libre
-  UHb : hameau
-  UI : secteur d'activité industrielle
-  UZ : logements collectifs
-  AU : secteur à urbaniser
-  A : secteur agricole
-  N : secteur naturel protégé strictement
-  NL : secteur naturel destiné aux constructions des équipements publics de sports et de loisirs
-  NLC : secteur naturel destiné à la construction d'équipement sportif communautaire et de parkings
-  AUd : zone à urbaniser dont les règles sont proches de celles de la zone UA
-  AUa : zone à urbaniser dont les règles sont proches de celles de la zone UA

NOTA : Toutes les zones U et AU sont soumises au droit de préemption urbain
" La toute totalité du territoire communal est concernée par une zone à risque d'exposition au plomb " décret du 25 avril 2016.

Zonage 1
 Vu pour être annexé
 à la délibération du conseil municipal
 du 14 novembre 2020

